



UNIVERSITE DE LOME

CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL  
SUR LES SCIENCES AVIAIRES

## ACQUISITION DE DOCUMENTS ET LIVRES AU PROFIT DU CERSA

LETTRE DE COMMANDE N° 00003 /2017/DC/UL/F/IDA  
(Demande de Cotation DC n°03/2017/UL/PRMP/CERSA du 09/03/2017)

ATTRIBUTAIRE : HORIZON TECHNICS

MONTANT DU MARCHÉ : 7 715 832 FCFA HTVA

DELAI D'EXECUTION : Deux (02) mois

DELAI DE GARANTIE : Sans objet

GARANTIE DE BONNE EXECUTION : Sans objet

RETENU DE GARANTIE : Sans objet

PAIEMENT AU COMPTE : 30004024140001055478268  
IBAN : FR7630004024140001055478268  
BIC : BNPAFRPPXXX

IMPUTATION BUDGETAIRE : Crédit IDA 5424-TG



Le présent marché a été conclu à Lomé, entre, d'une part l'Université de Lomé agissant pour le compte du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA), ayant son siège au campus nord de l'Universitaire de Lomé, Téléphone: (+228) 22 40 60 58, e-mail : [cersa.univ.lome@gmail.com](mailto:cersa.univ.lome@gmail.com), ci-après appelé «le Client» représenté par La Personne Responsable des Marchés Publics de l'Université de Lomé, Madame Akuavi Cicavi SOSSOU,

Et

D'autre part

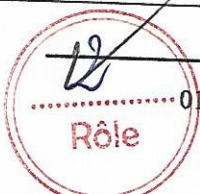
La société HORIZON TECHNICS ayant son siège à Paris, 19 Avenue d'Italie, 75013 Paris-France, Tél : +33 (0)1 39 77 11 00 (ci-après appelé «le Fournisseur»), représenté par Monsieur Laurent AYISSI en qualité de Président de la société,

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Fournisseur livre des documents et livres,

ATTENDU QUE le Fournisseur accepte de livrer lesdites fournitures,

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT MARCHÉ sont convenues de ce qui suit :

1. Fourniture	Le fournisseur livre les fournitures spécifiées en annexe conformément à la cotation vérifiée et corrigée par la commission d'analyse des offres. Le document « la cotation vérifiée et corrigée » fait partie intégrante du présent marché.
2. Calendrier	L'ensemble des fournitures, objet du présent marché sera livré dans un délai au plus tard de deux (02) mois à compter de la date de notification du marché dûment approuvé.
3. Réception	Les fournitures sont sous la responsabilité du fournisseur jusqu'à leur réception. La réception des fournitures sera constatée par un procès-verbal à signer par toutes les parties concernées, à savoir le Client et le fournisseur. La réception s'effectuera dans les locaux du CERSA sis au campus nord (3 <sup>ème</sup> étage du bloc administratif). Le Fournisseur adressera une demande de réception au Client. La réception unique devra être organisée par le Client dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours à compter de la date de réception de ladite demande. Le Client fixera de commun accord avec le Fournisseur la date de réception qu'il devra lui notifier.
4. Délai de garantie	Sans objet





## 5. Paiement

Pour les fournitures livrées conformément à la cotation, le Client paiera au fournisseur un montant de sept millions sept cent quinze mille huit cent trente-deux (7 715 832) FCFA Hors TVA, étant entendu que ce montant plafond comprend le coût des fournitures et les frais de transport.

Le montant plafond du marché est fixe et non révisable.

Les paiements se feront en FCFA suivant les modalités ci-après : 100% du montant des fournitures livrées

Les paiements seront subordonnés à la présentation d'une facture en trois (03) exemplaires correspondant à la tranche de paiement sollicitée et du procès-verbal de réception.

Les paiements se feront par chèque établi à l'ordre du prestataire ou par virement bancaire à son compte ci-dessous :

- Nom (intitulé) du compte : **HORIZON TECHNICS**
- Numéro du compte : **30004024140001055478268**
- IBAN : **FR7630004024140001055478268**
- BIC : **BNPAFRPPXXX**
- Nom de la Banque : **BNP PARIBAS**

## 6. Pénalités de retard

En cas de retard sur le délai contractuel, le fournisseur est passible de pénalités de retard, égales à un mille cinq centième (1/1500ième) du montant de la commande, par jour calendaire effectif de retard. Cette pénalité court de plein droit sans mise en demeure.

Ces pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre du présent marché.

A compter du 30<sup>ème</sup> jour de retard, le Client se réserve le droit de résilier le présent marché sans préavis et sans indemnité à l'attributaire.

## 7. Responsabilités

Le prestataire mettra tout en œuvre pour exécuter le marché dans de bonnes conditions en respectant les délais et les clauses du présent marché.

## 8. Normes de Performance

Le prestataire s'engage à exécuter le marché conformément aux normes professionnelles et déontologiques les plus exigeantes.

## 9. Droit Applicable et Langue du Marché

Le présent Contrat est régi par le droit de la République togolaise, la langue de travail est le français.

## 10. Modification, Résiliation et Règlement des différends

Le Client peut à tout moment interrompre ou suspendre le marché s'il s'avère que le prestataire ne remplit pas de manière satisfaisante les termes de ses obligations au titre du présent marché.

Le présent Marché peut être modifié par consentement mutuel écrit entre les deux Parties.

Le Client peut résilier le Marché par notification écrite adressée au prestataire dans un délai minimum de trente (30) jours sans préavis et sans indemnité si :

- a) Le Fournisseur ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans le délai que le Client pourra avoir accepté ultérieurement

Rôle

01BP :1515 ; Tél : 22 40 60 58 poste 12-05 ; e-mail : [cersa.univ.lome@gmail.com](mailto:cersa.univ.lome@gmail.com)

	<p>par écrit ;</p> <p>b) Suite à un cas de force majeure, où le Fournisseur est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle du Marché pendant une période au moins égale à trente (30) jours.</p> <p>c) Si le Fournisseur s'est livré à des actes de fraude et corruption dans le cadre de l'attribution et de l'exécution du marché.</p> <p>Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Marché ou de son interprétation. Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande par l'autre Partie d'un règlement amiable et après avoir épuisé toutes les voies de recours sera soumis au Tribunal compétent par l'une ou l'autre des Parties.</p>
<b>11. Imputation budgétaire</b>	Le montant du présent Marché sera financé sur les fonds du crédit IDA N°5424-TG.
<b>12. Signature et mise en vigueur</b>	Le présent Marché est signé en six exemplaires originaux et prend effet à compter de la date de notification de son approbation.



# ACQUISITION DE DOCUMENTS ET LIVRES AU PROFIT DU CERSA

<p>Lu et accepté Pour le Titulaire Lomé, le <u>27 JUIL 2017</u></p> <p><b>ORIZON TECHNICS</b> 19, AVENUE D'ITALIE 75013 PARIS SIRET: 497 917 823 00013 TVA: FR 41 497 917 823</p> <p> Le Président de la société</p> <p><u>Laurent AYISSI</u></p>	<p>Presenté par</p> <p>La Personne Responsable des Marchés de l'UL Lomé, le <u>28 JUIL 2017</u></p> <p>La PRMP</p> <p> <u>Akuavi Cicavi SOSSOU</u></p> 
--	--

Lomé, le 01 AOU 2017

Approuvé par 

Le Directeur du Contrôle Financier

  
Koff Agbenoxevi PANIAH

ENREGISTRE A LOME (TOGO)  
COMMISSARIAT DES IMPOTS  
Fc. 736 813 Le 05 SEPT 2017  
REÇU : Cinquante Mille (50.000) Francs



**AKPA Y. D. M. Enavatiwo**  
Agent Senior de L'Enregistrement

